Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 28 Mars 2007 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 19 Mars 2007

Le Maire,

Philippe FAIVRE, Vice-Président du Conseil Général

 \diamond \diamond \diamond

Séance du 28 Mars 2007

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

<u>Etaient présents</u>: tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Mesdames Bernadette DURUPT, Laurence HUSSON, Monsieur Eric HENRY, ayant donné procuration. Monsieur Christophe VINCENT, excusé. Madame Claudine BAUDIN et Monsieur Michel SUTTER, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Dominique GALLI ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

Concernant les questions diverses, il est précisé que c'est Madame Elisabeth MOUGENOT qui a évoqué les abords des bacs à ordures ménagères du Chemin de la Grotte et non Madame Françoise GRANDJEAN.



N° 26-2007

<u>OBJET</u>: Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 684 et 688 lieudit Les Rabeaux
- Section AH n° 67 sis 186 Faymont
- Section AC n° 221 sis 11 Rue des Oeuvres
- Section AE n° 599 sis 47 Route des Breules

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 27a-2007

OBJET: Budget Primitif Principal 2007

Vu l'avis de sa Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif Principal de l'exercice 2007 arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	3 342 244,22 1 809 545,77	3 342 244,22 1 809 545,77
TOTAUX	5 151 789.99	5 151 789.99

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE et Monsieur Gilles OUDOT craignant que le coût d'aménagement du « Jardin des Epinettes » soit trop élevé, Monsieur le Maire précise que le Cabinet BOYER-MANIAQUE était le seul à s'engager sur le coût d'objectif.

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE et Monsieur Gilles OUDOT demandent également à Monsieur le Maire d'envisager le replacement du sable devant la salle des fêtes et devant « Les Epinettes » par un autre matériau.

Monsieur Gilles OUDOT pense qu'il n'est pas judicieux de transférer le bureau de Monsieur le Maire et de Monsieur le Directeur Général des Services au 1^{er} étage en vue d'installer les Services Techniques au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire précise que les bureaux des Services Techniques sont beaucoup plus fréquentés par la population que le bureau du Directeur Général des Services et le bureau du Maire. Ce transfert permettra également d'installer correctement les adjoints au Maire.

Monsieur Gilles OUDOT déclare qu'il envisage ainsi que ses collègues voter les budgets pour la raison que c'est plutôt un budget de transition avec deux points forts : la construction des salles de classe même si ce n'est que l'étude qui est budgétisée et la réalisation de la station d'épuration.



N° 27b-2007

OBJET: Budget Primitif 2007: Service de l'Eau

Vu l'avis de sa Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Eau arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	295 083,78 410 283,54	295 083,78 410 283,54
TOTAUX	705 367,32	705 367,32



OBJET: Budget Primitif 2007: Service de l'Assainissement

Vu l'avis de sa Commission « Finances, Administration Générale »,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Assainissement arrêté aux sommes suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	111 536,00	111 536,00
Section d'Investissement	<u>2 051 396,35</u>	<u>2 051 396,35</u>
TOTAUX	2 162 932,35	2 162 932,35



N° 28-2007

OBJET: Fixation des taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales :



N° 29-2007

OBJET: Approbation du tableau des effectifs de la Commune

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> Approuve le tableau des effectifs ci-dessous :

Secteur Administratif	
- Directeur Général des Services (Attaché Principal 1ère classe)	1
- Rédacteur Chef	
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2
- Adjoint Administratif	
- Agent Administratif Qualifié	<u>1</u>
	6
Secteur Technique:	
- Technicien Supérieur Chef	1
- Contrôleur de travaux en Chef	
- Agent de Maîtrise Principal	
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique en Chef	1
- Agent Technique Principal	1
- Agent Technique Qualifié	4
- Agent Technique	
- Agent de Salubrité en Chef	
- Agent des Services Techniques	
- Agent des Services Techniques temps non complet 31 H 30	1
- Agent des Services Techniques temps non complet 31 H 00	1
- Agent des Services Techniques temps non complet 30 H 00	
- Agent des Services Techniques temps non complet 28 H 00	
- Agent des Services Techniques temps non complet 27 H 00	
- Agent des Services Techniques temps non complet 23 H 00	1
- Agent des Services Techniques temps non complet 13 H 00	1
- Agent des Services Techniques temps non complet 28 H 00	
- Agent des Services Techniques temps non complet 13 H 30	1
- Agent des Services Techniques temps non complet 16 H 00	<u>1</u>
	29
Secteur Social	
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	
	3
Secteur Sportif	
- Educateur APS hors classe	
	1
Secteur Police	
- Brigadier Chef Principal de Police	
	1
Secteur Animation	_
- Animateur	
- Agent d'Animation Qualifié à temps non complet 13 H 30	

Effectif total: 42

OBJET: Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale »,

➤ Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal,

Transformation:

- du poste de Technicien Supérieur Chef existant à temps complet en poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- de l'un des postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe existant à temps complet en poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

En ce qui concerne le grade d'Ingénieur Territorial,

- ➤ Maintient le versement de la prime rendement-travaux dont le taux est fixé pour son maximum à 6 % du traitement moyen annuel du grade et de l'indemnité spécifique de service dans la limite du taux maximum du grade fixé par le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006.
 - ➤ Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2007.



N° 31-2007

OBJET: Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges. Avis sur demande d'adhésion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 1^{er} février 2007, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Commune de Aingeville et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Aingeville et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.



N° 32-2007

OBJET : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par circulaire du $1^{\rm er}$ mars 2007, Monsieur le Préfet des Vosges nous informe que l'indemnité allouée au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale peut être revalorisée de 0,49 % et portée à 460,85 \in .

Je vous invite à bien vouloir appliquer cette augmentation à l'indemnité versée à Monsieur l'Abbé GUERIN, chargé du gardiennage de l'église.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Monsieur l'Abbé GUERIN chargé du gardiennage de l'église et résidant dans la localité à 460,85 € (quatre cent soixante euros 85 centimes).



N° 33-2007

OBJET: Réfection de trottoirs à Faymont: Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 55 du 3 mai 2006, nous avons décidé de réaliser des travaux de réfection de trottoirs à Faymont et nous avons sollicité une subvention du Département.

Ces travaux n'ayant pu être subventionnés en 2006, les Services du Département nous demandent de confirmer notre délibération.

Je vous invite à bien vouloir délibérer dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Confirme sa décision de réaliser les travaux précités.

➤ Sollicite du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.



N° 34-2007

OBJET: Examen d'une demande d'autorisation de travaux sur une partie de voie communale: Modification de la délibération n° 23-2007

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 23-2007 du 7 mars 2007, nous avons autorisé l'entreprise « Tourisme Gérard VANCON » à entreprendre des travaux sur la voie communale et décidé de rembourser à l'entreprise le montant des travaux de remise en état de cette voie communale qui, indépendamment des travaux réalisés par l'entreprise, aurait dû faire l'objet d'une réfection.

La voirie ayant été transférée à la Communauté de Communes, il appartient à la Communauté de Communes d'accorder cette autorisation à l'entreprise « Tourisme Gérard VANCON » et après accord du Conseil de Communauté de lui rembourser le montant des travaux.

Je vous invite donc à bien vouloir m'autoriser à solliciter la Communauté de Communes dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ Annule sa délibération n° 23-200è du 7 mars 2007.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent du Conseil Supérieur de la Pêche, suite à un curage de fossé au Hariol.

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise Monsieur le Maire à faire appel au service d'un avocat.

2/ Monsieur Jean-Emmanuel GANCE rappelle à nouveau l'état de la RD 20 au Petit Moulin.

3/ Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que la ludothèque de la MJC utilise les locaux de l'ancienne bibliothèque si elle le souhaite.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Poste l'informant du projet de vendre son bâtiment Rue du Dévau en conservant le rez-de-chaussée pour son usage et lui demande si la Commune est intéressée. Le Conseil Municipal n'envisage pas acquérir ce bâtiment.

Dominique GALLI, Le Secrétaire, Philippe FAIVRE, Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Jean RICHARD,	
Marie-Françoise PETITJEAN,	
Samuel PCHLA,	
Claude LEUVREY,	
Bernadette DURUPT,	avait donné procuration à Monsieur le Maire
André PETITJEAN,	

Lucien ROMARY,	
Claudine BAUDIN,	absente
Yvonne GURY,	
Claude MARTIN,	
Françoise GRANDJEAN,	
Francette GALMICHE,	
Jean-Claude VIAL,	
Dominique GALLI,	
Monique GUERRIER,	
Myriam GUIGNON,	
Elisabeth MOUGENOT,	
Christophe VINCENT,	absent excusé
Eric HENRY,	avait donné procuration à Claude MARTIN

Dominique HENRY,	
Michel SUTTER,	absent
Laurence HUSSON,	avait donné procuration à Dominique GENET
Gilles OUDOT,	
Dominique GENET,	
Jean-Emmanuel GANCE,	

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2007 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 04 Avril 2007, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE, Vice-Président du Conseil Général